

beaucoup, je crois, pour empêcher les événements d'octobre et de novembre derniers de se produire. Différents individus s'exprimaient sur la place publique; ils parlaient de révolution et tenaient des propos séditionnels. Mais aucune commission royale n'a été établie et nous en avons récolté les inconvénients depuis.

Le ministre a parlé des divers règlements concernant le cautionnement et l'incarcération ainsi que du nouveau plan, que j'appuie sans réserve, de réduire au minimum les arrestations sur de simples soupçons. Pour appuyer ses vues à cet égard, le Canada a deux fois autant de détenus dans les pénitenciers et prisons qu'il n'y en a au Royaume-Uni. Le crime prolifère. A notre époque de laxisme, l'illégalité est devenue un mode de vie. Je ne citerai pas de statistiques, sauf pour ce qui est de la proportion accrue d'actes criminels entre 1962 et 1969, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques. Le meurtre a augmenté de 57 p. 100; la tentative de meurtre, de 169 p. 100; le viol, de 77 p. 100; l'agression, sans compter l'attentat à la pudeur, de 159 p. 100; le vol, de 99 p. 100; le vol par effraction, de 97 p. 100; le vol de biens valant plus de \$50, de 100 p. 100, et la fraude, de 92 p. 100. Monsieur l'Orateur, nous en sommes tous à blâmer. J'estime que le projet de loi à l'étude servira à assurer la protection raisonnable des libertés civiles de l'individu, compte tenu de la nécessité d'assurer en même temps la sécurité de l'État.

• (3.20 p.m.)

Vu le poste qu'il occupe, je dirais au ministre de la Justice qu'il est temps que les juges, partout au Canada, s'abstiennent de se prononcer sur des questions politiques. Pour ce qui est des commissions royales d'enquête, j'espère que la Commission Spence a réglé, une fois pour toutes, la question de nommer des juges de hautes cours à des fins politiques. D'autre part, ce qui m'inquiète c'est que, depuis quelques mois, certains juges se sont prononcés d'une façon peu conforme à l'indépendance de l'ordre judiciaire qui doit être étranger à toutes considérations politiques. Un de nos juges de haute cour, de la Cour d'appel du Manitoba, parlant à Toronto, a déclaré:

Dans l'affaire Cross-Laporte, le FLQ a défié ouvertement la règle du droit. Le Canada a eu le courage de refuser de céder au défi.

C'est un juge expérimenté et compétent...

Une voix: Mais qui a des attaches politiques.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai pas dit cela. Cette interpellation me met en mémoire les remarques que l'inimitable F. E. Smith aurait faites lors d'un différend avec un juge. Il avait plaidé sa cause avec truculence. Alors le juge lui dit: «Je vous rappelle, si jamais vous avez lu le grand Bacon, que la jeunesse et la sagesse font rarement bon ménage.» Frederick Smith a répondu: «Et, milord, je vous rappelle que le grand Bacon a aussi dit qu'un juge bavard et la justice ne se rencontrent jamais.»

Permettez-moi de vous donner un autre exemple à cet égard. Un juge de la Cour d'appel de l'Ontario a dit, au cours d'un discours, que les Canadiens devraient être prêts à porter des cartes d'identité sur lesquelles apparaîtraient leur photographie et l'empreinte de leur pouce. A ce juge, je dis ceci: «Restez sur le banc. Ne commencez pas à dire aux Canadiens qu'ils devraient adopter ce

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

système dans notre pays». Monsieur l'Orateur, les juges ne devraient pas faire connaître leurs opinions si la politique est en cause. Je pourrais en mentionner deux autres dans des tribunaux inférieurs qui ont tenu des propos que rien ne justifie et qui ne peuvent qu'ébranler notre système de loi.

Le ministre a noté que les prévenus qui disposent des moyens nécessaires peuvent se procurer leur liberté avant le procès et même après. Nous avons l'exemple de deux individus qui, après avoir été reconnus coupables, ont pu s'échapper parce qu'ils étaient puissants et riches. Je n'ai pas l'intention de débaler l'affaire du chef syndical Hal Banks «Prince Hal» par la grâce des libéraux. Il obtint sa mise en liberté en échange d'une caution de \$25,000 après avoir été reconnu coupable. Il n'existe pas de moyen d'empêcher pareille chose, mais il nous quitta pour aller goûter aux joies de la vie new yorkaise.

Cependant, les États-Unis nous donnèrent John Doyle en échange, et celui-ci continue de participer à la vie politique de notre pays. Après avoir été reconnu coupable aux États-Unis, il fut libéré sous caution et se rendit au Canada. Alors que je faisais remarquer récemment, à la Barbade, à un avocat américain, que l'application des lois n'était pas toujours des plus réussies aux États-Unis, il me répondit: «Eh bien, nous jouons franc jeu; nous vous avons donné Doyle en échange de Banks.» Ces deux messieurs étaient bien nantis.

Je reviendrai à M. Doyle une autre fois. En avril 1963, c'était un maître. Alors que certains députés du Crédit social crurent bon de signer une pétition pour appuyer l'opposition de l'époque, il avait avec lui un haut fonctionnaire qui occupe aujourd'hui un rang élevé dans l'ordre semi-judiciaire, ainsi qu'un monsieur du nom de Moïse Durabaner, qui était l'apôtre reconnu du libéralisme au Québec. Je reviendrai là-dessus une autre fois. Pourtant, M. Durabaner pourrait prouver que le ministre de la Justice avait raison de dire que trop souvent, lorsqu'un homme est écroué en attendant son jugement, on utilise des procédés incompatibles avec la justice. On l'a gardé en cellule pendant sept mois, on l'a constamment harcelé et menacé jusqu'à ce qu'il avoue. Voilà une affaire qu'il serait bon d'examiner; ce serait une histoire intéressante. Il est en prison depuis longtemps, et il y en a qui ne sont pas particulièrement intéressés à le voir libéré sur parole après cinq ans et demi.

Puisque le ministre est devenu le Monsieur Tout-Net du droit pénal, n'est-il pas temps de charger une Commission d'étudier l'état de nos institutions pénitenciaires. J'ai posé depuis deux semaines un certain nombre de questions sur le pénitencier de Prince Albert. Comme toujours, c'est le subalterne qui encourt là aussi le blâme. Il faut entreprendre une enquête publique sur ce pénitencier et d'autres encore à travers le Canada.

La législation pénale garantit la sécurité de chacun. L'individu qu'on traduit en justice a cependant le droit de conserver les libertés sans lesquelles la vie elle-même perd son sens. Le ministre de la Justice a parlé des dispositions relatives à la caution, à l'emprisonnement, au châtiment cruel et méchant qui remonte à l'époque de la Déclaration britannique des droits de l'homme que celle des États-Unis a fait sienne, qui a servi à amender la constitution américaine, et qui figure également dans la Déclaration canadienne des droits.